

N° 12097-2018/1-ACTS/ DJA

Date du : 26 avril 2018

Rapport de présentation

OBJET : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

PJ : un projet de délibération

Référence : - arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

- délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique agricole provinciale (DISPPAP) ;
- délibération n° 18-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces ;
- délibération n° 307 du 12 mars 2018 portant création d'un conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- arrêté n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 créant le parc naturel de la mer de corail ;
- arrêté n° 2015-4552/GNC-Pr du 2 mars 2015 relatif à la composition du comité de gestion du Parc naturel de la mer de Corail

I. Comité consultatif d'action économique (art. 1)

Les dispositions de la délibération n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 *instituant le dispositif de soutien à la politique agricole provinciale (DISPPAP)* prévoient que le comité consultatif d'action économique soit composé comme suit :

Le comité consultatif d'action économique est présidé par le président de l'assemblée de province ou son représentant et comprend :

- le président de la commission du développement rural de la province Sud ;
- un membre désigné par l'assemblée de la province Sud en son sein ;
- le secrétaire général ou son représentant.

L'article 7 de l'arrêté du 18 juin 2014 ci-dessus référencé prévoit la désignation de Mme Gyslène Dambreville en qualité de représentante du président de l'assemblée de la province Sud.

Le 22 février dernier, la commission du développement rural a élu Mme Gyslène Dambreville, présidente de la commission.

Il vous est proposé de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein du comité consultatif d'action économique en tant que représentant du président de l'assemblée de la province Sud, Mme Dambreville ne pouvant siéger dans cet organisme avec ces deux mandats simultanés.

II. Commission consultative d'aide à la sécurisation (art. 2)

Le 26 avril dernier, l'assemblée de la province Sud a adopté la délibération n° 18-2018/APS du 26 avril 2018 *instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces*. L'article 9 de cette même délibération prévoit la création d'une commission consultative, chargée de donner un avis sur les demandes d'aide à la sécurisation des commerces, qui est composée comme suit :

- 1° le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant, président ;
- 2° le président de la commission du développement économique de la province Sud ou, en cas d'absence, le rapporteur de cette commission ;
- 3° un membre désigné par l'assemblée de la province Sud en son sein ;
- 4° le secrétaire général de la province Sud ou son représentant ;
- 5° un référent sûreté de la police nationale et/ou de la gendarmerie nationale.

A ce titre, il vous est proposé de désigner Mme Martine Lagneau pour vous représenter au sein de la commission consultative d'aide à la sécurisation des commerces.

III. Comité de gestion du Parc naturel de la mer de Corail (art. 3)

L'article 5 de de l'arrêté n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 ci-dessus référencé, prévoit notamment que le comité de gestion du Parc naturel de la mer de Corail soit composé de quatre collèges équilibrés :

- le collège des institutions ;
- le collège coutumier ;
- le collège des acteurs socio-professionnels ;
- le collège de la société civile.

En application de cet article 5 le collège des institutions est composé comme suit :

- le haut-commissaire de la République, ou son représentant ;
- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant ;
- le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant ;
- le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, ou son représentant ;
- le président de l'assemblée de la province Nord, ou son représentant ;
- le président de l'assemblée de la province Sud, ou son représentant ;
- le président du sénat coutumier, ou son représentant ;
- le président du conseil économique, social et environnemental, ou son représentant.

À ce titre, il vous est proposé de désigner votre représentant au sein du comité de gestion du Parc naturel de la mer de Corail.

IV. Conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (art. 4)

L'article 2 de la délibération n° 307 du 12 mars 2018 *portant création d'un conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance* sus-référencée, prévoit que le conseil territorial soit composé des « présidents des assemblées de chaque province ou leurs représentants » notamment.

À ce titre, il vous est proposé de désigner votre représentant au sein du conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance.

Tel est l'objet de l'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.